

ULCC | CHLC

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LE TRAITEMENT DES ANIMAUX DANS LE
*CODE CRIMINEL***

RAPPORT D'ÉTAPE

**Présenté par
Nadine Nesbitt**

Avertissement : Les idées ou les conclusions formulées dans le présent document, notamment le texte législatif proposé, les commentaires ou les recommandations, peuvent ne pas avoir été adoptées par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Elles ne reflètent pas nécessairement son point de vue ni celui de ses participants. Veuillez consulter les résolutions concernant ce thème, telles que la Conférence les a adoptées à sa réunion annuelle.

**Ottawa
Ontario
août 2024
Présenté à la Section pénale**

Le présent document est une publication de la Conférence pour
l'harmonisation des lois au Canada.
Pour de plus amples renseignements, veuillez écrire à l'adresse
info@ulcc-chlc.ca

1. La résolution ON2022-03 suivante a été adoptée telle que modifiée (19-0-4) lors de la réunion annuelle de la CHLC en août 2022 :

Create a ULCC Criminal Section Working Group to explore the treatment of animals in the Criminal Code of Canada, with a view to making recommendations for amendments.

The Criminal Section will also bring the issue of the treatment of animals in the civil and criminal law contexts to the ACPDM for consideration of the establishment of a joint working group, which if established would subsume the Criminal Section working group noted above

Créer un groupe de travail de la Section pénale de la CHLC pour étudier le traitement des animaux dans le *Code criminel du Canada*, en vue de formuler des recommandations de modifications.

La Section pénale soumettra également la question du traitement des animaux dans les contextes du droit civil et du droit pénal à la CAOPC pour qu'elle envisage la création d'un groupe de travail conjoint qui, s'il est créé, englobera le groupe de travail de la Section pénale mentionné ci-dessus.

2. Les membres du groupe de travail sur le traitement des animaux dans le *Code criminel* (groupe de travail sur les animaux en matière pénale) pour l'exercice 2023-2024 étaient les suivants :

- Nadine Nesbitt – présidente – PG Alb.
- Emma Lehrer – PG C.-B.
- Adam Badari – PG Alb.
- Mandy MacLeod – PG Alb.
- Andrew Davis – PG Sask.
- Andrew Synyshyn – Association des avocats de la défense en droit criminel Man.
- Andrew Cappell – PG Ont.
- Tara Dobec – PG Ont.
- Caitlyn Kasper – Services juridiques pour les Autochtones Ont.
- Melanie Webb – Association du Barreau canadien Ont.
- Aleksander Godlewski – Ministère de la Justice Canada Ont.

3. Le groupe de travail sur les animaux en matière pénale a présenté un rapport d'étape à la Section pénale lors de la réunion annuelle de la CHLC en août 2023.

4. Le rapport d'étape 2023 indique que :

- le groupe de travail sur les animaux en matière pénale a examiné les

modifications aux sections suivantes du *Code criminel* :

- art. 110 (Ordonnance d'interdiction discrétionnaire),
 - art. 447.1 (ordonnance de prohibition),
 - art. 501 (promesse dans le cas de mise en liberté par la police),
 - par. 529.3(2) (pouvoir de pénétrer dans une maison d'habitation sans mandat),
 - art. 718.03 (principaux objectifs de détermination de la peine pour avoir blessé ou tué un animal),
- le groupe de travail sur les animaux en matière pénale continuera à examiner d'autres dispositions du *Code criminel* au cours du prochain exercice (2023-2024), avec l'intention de présenter un rapport final en août 2024, et
 - le groupe de travail sur les animaux en matière pénale espère qu'un groupe de travail conjoint sur les animaux sera formé avec la Section civile, comme le prévoit la résolution de 2022.
5. Un groupe de travail conjoint sur le traitement des animaux en droit canadien (groupe de travail conjoint sur les animaux) a été créé lors de la réunion plénière de la CHLC en 2023.
 6. Les membres du groupe de travail sur les animaux en matière pénale ont continué à se réunir en 2023-2024 pour discuter des modifications au *Code criminel* et ont également participé aux réunions du groupe de travail conjoint sur les animaux.
 7. En 2023-2024, le groupe de travail sur les animaux en matière pénale a discuté de l'alinéa 446(1)b) du *Code criminel* et de la définition d'« infraction avec violence » dans la LSJPA. Le groupe de travail a également commencé à discuter du concept des animaux en tant que « biens » dans le *Code criminel* et de la création éventuelle d'une infraction de vol spécifique aux animaux de compagnie et d'assistance.
 8. Le groupe de travail sur les animaux en matière pénale a examiné les questions, telles que la saisie et la gestion des animaux saisis, qui seraient préférables de traiter dans le cadre des discussions du groupe de travail conjoint sur les animaux.
 9. En raison du travail supplémentaire engendré par le nouveau groupe de travail conjoint sur les animaux, le groupe de travail sur les animaux en matière pénale n'a pas été en mesure d'achever ses discussions concernant d'éventuelles modifications au *Code criminel*.
 10. Le groupe de travail sur les animaux en matière pénale espère terminer son examen des modifications possibles au *Code criminel* en 2024 et continuer à se réunir en tant que groupe de travail conjoint sur les animaux en 2024-2025.

11. Comme le prévoit la résolution de 2022, le groupe de travail sur les animaux en matière pénale a l'intention de présenter dans le rapport final du groupe de travail conjoint sur les animaux toutes recommandations concernant les modifications au *Code criminel*.

12. Le groupe de travail sur les animaux en matière pénale espère que le rapport final du groupe de travail conjoint sur les animaux sera achevé pour la réunion annuelle de la CHLC en 2025.